



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide au développement

Question écrite n° 31951

Texte de la question

M. Jacques Barrot interroge M. le ministre des affaires étrangères au sujet de la dette des pays les plus pauvres. Le Gouvernement a été sollicité à de nombreuses reprises déjà par des organisations non gouvernementales, et c'est aujourd'hui tout un courant d'opinion qui demande une remise de la dette des pays les plus pauvres du monde. Un certain nombre de témoignages qui parviennent aux élus locaux montrent très clairement ce qu'est la dureté de la vie quotidienne dans ces pays, et à quel point le problème de la dette handicape et entrave toute perspective de progrès économique. Il l'interroge donc afin de lui demander quelle position le Gouvernement français entend prendre sur ce problème de la dette des pays les plus pauvres du monde.

Texte de la réponse

A l'occasion du sommet de Cologne, le 18 juin dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du G 7 ont annoncé une série de mesures destinées à améliorer le traitement de la dette des pays en développement. Ces mesures portent principalement sur le traitement réservé aux pays les plus pauvres dans le cadre de l'initiative sur la dette des pays pauvres très endettés qui avait été lancée en 1996, lors du sommet de Lyon. L'initiative sur la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE ou HIPC en anglais) permet aux pays dont l'endettement est considéré comme insoutenable de bénéficier d'un soutien accru de la communauté internationale, destiné à assurer un règlement définitif de leurs difficultés d'endettement. Elle s'appuie sur un traitement de la dette vis-à-vis de l'ensemble des créanciers des pays les plus pauvres, y compris, pour la première fois, des institutions financières internationales. Les créanciers du Club de Paris contribuent jusqu'à ce jour à cette initiative sous forme d'une annulation de dette accrue jusqu'à 80 %. A Cologne, la France a plaidé en faveur d'un allègement plus large, plus important et plus rapide de la dette des pays les plus pauvres qui se montrent prêts à engager des réformes économiques et à lutter contre la pauvreté. L'annulation de la totalité des dettes liées à l'aide publique au développement, couplée à une annulation à hauteur de 90 % de la dette commerciale, devrait réduire de manière significative le service de la dette des pays éligibles à l'initiative PPTTE et leur permettre de dégager des ressources pour financer les dépenses sociales indispensables au développement. Ces mesures d'allègement de la dette devront bénéficier en premier lieu aux pays qui ont engagé avec courage et détermination les politiques structurelles indispensables pour garantir les conditions futures d'un développement économique et social soutenable. Il est important que les bénéfices de l'allègement de la dette soient concentrés au profit des catégories les plus vulnérables de la population et qu'ils servent à financer de véritables activités de développement. Il faudra donc qu'il y ait un lien solide entre l'allègement de la dette, la poursuite de l'ajustement, l'amélioration de la gestion des affaires publiques et la lutte contre la pauvreté. La France veillera à ce que les fonds libérés par les annulations de dette soient bien mis au service du développement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31951

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3893

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5024